



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0417**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Projet urbain partenarial (PUP) Orange - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Ftimmo H, de 2 parcelles de terrain situées rue Kimmerling - Décision modificative des décisions de la Commission permanente n° CP-2019-3382 et n° CP-2019-3310 du 9 septembre 2019

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Présidente** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0417**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Projet urbain partenarial (PUP) Orange - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Ftimmo H, de 2 parcelles de terrain situées rue Kimmerling - Décision modificative des décisions de la Commission permanente n° CP-2019-3382 et n° CP-2019-3310 du 9 septembre 2019**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens échangés**

En vue de l'implantation de son site visant à rassembler la majorité de ses équipes lyonnaises sur un site unique, la société Orange a souhaité acquérir une bande de terrain nu, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> située rue Kimmerling à Lyon 3°, propriété de la Métropole, et nécessaire à l'aménagement du futur accès piéton et véhicules de son nouvel ensemble immobilier.

Par ailleurs, en lien avec la réalisation de ce projet et afin d'améliorer la desserte et la sécurité de la rue Kimmerling, la Métropole a souhaité procéder à un élargissement et une reconfiguration de cette rue nécessitant l'acquisition d'une bande de terrain nu, d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée DR 219, propriété de la société Orange.

Après accord, les 2 parties ont convenu de procéder à un échange foncier avec soulte d'un montant de 11 700 €.

**II - Conditions de l'échange**

Le principe de la réalisation de cet échange et le déclassement de la parcelle cédée par la Métropole a été approuvé par décisions de la Commission permanente n° CP-2019-3382 et n° CP-2019-3310 du 9 septembre 2019.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle dans le "dispositif" portant sur la dénomination du vendeur et le montant de la soulte.

À cet effet, il y a lieu d'indiquer que la bande de terrain nu à acquérir par la Métropole est la propriété de la société Ftimmo H, étant précisé que cette société figure dans la convention de PUP conclue le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec la Métropole.

Par ailleurs, il convient de rajouter à la valeur de cette bande de terrain de 213 m<sup>2</sup> estimée à 15 975 €, la somme de 3 195 € correspondant au montant de la TVA au taux applicable de 20 %, soit un prix de 19 170 € TTC.

Le bien cédé par la Métropole restant évalué à la somme de 4 275 €

En conséquence, le présent échange est réalisé moyennant une soulte de 14 895 € TTC correspondant à la différence du prix des biens concernés ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 janvier 2019 et du 28 janvier 2019, figurant en pièces jointes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange, à titre onéreux avec soulte, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> propriété de la Métropole et d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée DR 219 propriété de la société Ftimm H, et non de la société Orange comme mentionné à tort dans les décisions de la Commission permanente n° CP-2019-3382 et n° CP-2019-3310 du 9 septembre 2019, ainsi que le montant de la soulte porté à la somme de 14 895 € suite au rajout de la TVA, soit la somme de 3 195 € sur le prix de la bande de terrain cédée par la société Ftimm H.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 4 275 € en dépenses - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 sur l'opération n° 0P06O2744,

- pour la partie cédée, estimée à 4 275 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 sur l'opération n° 0P07O4499, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 18 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte évaluée à 14 895 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - Les autres dispositions** des décisions n° CP-2019-3382 et n° CP-2019-3310 du 9 septembre 2019 restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**